

## **Signature d'une convention de vente d'eau à la commune d'Avanne-Aveney - Signature d'une servitude pour passage de canalisation publique d'eau**

**M. l'Adjoint LIME, Rapporteur** : La Ville de Besançon vend de l'eau en gros à cinq communes et deux syndicats intercommunaux. La commune d'Avanne-Aveney a un besoin spécifique de double alimentation en eau afin de sécuriser sa maison de retraite, et son alimentation en eau potable. Seul le réseau d'eau bisontin de par sa proximité et sa capacité permet de répondre correctement à ces besoins.

Aussi il a été convenu que la Ville de Besançon autorise la commune d'Avanne-Aveney à réaliser un branchement sur le réseau bisontin et l'extension du réseau correspondant sur la parcelle communale cadastrée section EM 646 appartenant à la Ville de Besançon. Un nouveau comptage sera posé au droit du nouveau branchement. Ce branchement et l'extension du réseau seront financés par la commune d'Avanne-Aveney puis intégrés dans son patrimoine.

Les services techniques municipaux assureront l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce projet pour le compte de la commune d'Avanne-Aveney à titre gratuit.

Une servitude pour passage de canalisation publique d'eau sera établie à titre gratuit au profit de la commune d'Avanne-Aveney sur la parcelle précitée.

Par ailleurs une nouvelle convention de vente d'eau sera signée entre la commune d'Avanne-Aveney et la Ville de Besançon pour intégrer ce nouveau point de comptage.

Après avis favorable de la Commission Patrimoine/Environnement, le Conseil Municipal est invité à se prononcer et :

- à autoriser M. le Maire à :

. signer la nouvelle convention bipartite à intervenir fixant les nouvelles conditions de comptage de vente d'eau en gros à Avanne-Aveney, laquelle prendra effet à compter de la mise en place du nouveau comptage,

. autoriser la commune d'Avanne-Aveney à réaliser les travaux sur la parcelle EM 646 appartenant à la Ville,

. signer la servitude pour passage de canalisation publique d'eau,

- signer tous les documents à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.*